

**HISTORIQUE DE LA CAUSE  
DE BÉATIFICATION ET CANONISATION  
DE L'ABBÉ JEAN-MARIE ROBERT DE LA MENNAIS  
(1780-1860)**

**Chronique N<sup>os</sup> 300, 301, oct 1982, janv. 1983  
par le frère Jean Le Bihan, Postulateur.**

**Avant-propos.**

Un mot pour nous familiariser avec quelques termes employés en un tel cas. Ainsi « Cause » doit être entendu dans le sens où il est reçu dans les affaires judiciaires, soit de « procès » fait à une personne en vue de vérifier si sa réputation de sainteté peut être établie suivant les normes de l'Église.

Puisqu'il y a, en fin de compte, un « jugement », il doit être précédé d'une « instruction » confiée, à l'origine, à un « tribunal » dit d'information, mis en place par l'Évêque du diocèse de résidence de l'intéressé. Ce tribunal aura pour mission de convoquer et d'entendre des « témoins », favorables ou non, ayant vécu ou ayant eu des relations avec la personne en cause, ou ayant recueilli les récits de tels témoins disparus.

Dans le même temps, les lettres et autres écrits de l'intéressé doivent être recherchés et versés au dossier de la Cause dont ils constitueront, en certains cas, un élément important dans la décision.

Pour que la Cause soit suivie par un responsable, l'on désigne avec l'agrément de l'autorité compétente, un « Postulateur ». Tout le travail d'avancement du procès ne lui incombera pas, mais il lui appartiendra, après le choix d'un « avocat », de lui fournir les documents qui donneront du poids à sa plaidoirie et permettront au « rapporteur » ou « ponent » de la Cause de réfuter victorieusement les « animadversions » ou objections du « Promoteur de la Foi » devant les juges désignés par la Congrégation romaine, celle des Rites, hier, des Causes des Saints, aujourd'hui.

Cette Congrégation est composée, sous la présidence du Cardinal Préfet, de Cardinaux et Évêques nommés par le Souverain Pontife, se réunissant suivant les circonstances, et de membres permanents, les secrétaires et sous-secrétaires assistés « d'officiers » ou collaborateurs et de consultants. Suivant les cas qui lui sont soumis, elle fait appel à des « experts », des médecins lorsqu'il s'agit de guérisons dites miraculeuses à examiner, des historiens quand les faits ressortent à l'histoire. Les dossiers sont confiés à trois spécialistes qui ne se connaissent pas et remettent séparément leur rapport à la Congrégation. A celle-ci de réunir le tribunal pour entendre le rapporteur et lui demander, si besoin est, tous éclaircissements avant le prononcé de la sentence.

Il est temps, à présent, de passer à la Cause qui nous intéresse, celle de Jean-Marie Robert de la Mennais, afin de voir les étapes parcourues, les difficultés rencontrées, les obstacles surmontés, avant de faire le point de la situation présente.

**Un long cheminement.**

M. de la Mennais, décédé fin décembre 1860, les cinq Frères du Conseil qu'il avait désignés pour lui succéder élirent l'un d'eux, le Frère Cyprien, à la charge de Supérieur général. C'était répondre au vœu du fondateur dont il avait été le collaborateur intime depuis 1854. Devant les essais de faire revivre le « Père » disparu, le F. Cyprien laissait toujours percer une certaine déception et expliquait

: « Pour le peindre exactement, il faudrait l'avoir vu à l'oeuvre, avoir tressailli à l'accent de sa voix, avoir surtout éprouvé la tendresse infinie de son coeur. Nul ne redira l'ascendant qu'il exerçait sur nous tous, grâce à son zèle ardent, tempéré par un tact plein de finesse et une admirable douceur (1) »

### **Un temps d'attente.**

Devant cette vénération pour un Père aimé, on peut se demander pourquoi le F. Cyprien ne s'appuya pas immédiatement sur la réputation de sainteté du Vénérable de la Mennais dont le défilé ininterrompu des habitants de Ploërmel devant son corps exposé, les gestes spontanés des mères qui le faisaient toucher à leurs enfants, n'étaient que l'expression la plus voyante, pour entamer le processus de la reconnaissance officielle de cette sainteté ?

C'est qu'on ne remplace pas du jour au lendemain un M. de la Mennais à la tête d'une Congrégation qu'il avait fondée et dirigée quarante ans durant, une Congrégation jeune encore mais qui comptait 852 membres dont 154 aux « missions », dans les colonies françaises de ce temps, avec la responsabilité de 349 écoles et maisons auxquelles vont s'ajouter les fondations d'Haïti et du Canada. Et, dans le même temps, il fallait, suivant la consigne laissée par le Père lui-même, organiser l'Institut en vue de son approbation par Rome. Ce n'était pas tout, après l'épreuve de la guerre de 1870, ce fut la menace puis la mise en oeuvre de la laïcisation de l'enseignement en commençant par celle des enseignants avec les conséquences que l'on peut imaginer.

L'idée de la glorification du fondateur, cependant, lui demeurait présente. Il s'en ouvrit officiellement à son Conseil, le 7 avril 1895, dans la relation suivante : « Le R.F. Supérieur général expose au Conseil de l'Institut que, depuis longtemps, il a pensé à introduire la Cause de béatification de notre vénéré Père fondateur. Il croit le moment opportun pour commencer les démarches » (2). Ce Conseil comptait parmi ses membres un jeune assistant, dynamique comme nous disons, qui avait pour le « Père » une vénération déjà ancienne. L'occasion de la manifester au grand jour ne devait pas tarder à lui être donnée.

### **Le Frère Abel en action.**

Élu Supérieur général des Frères, au Chapitre de 1897, à la suite du décès du R.F. Cyprien, il associe, sur l'heure, les Capitulants à sa supplique à l'Évêque de Vannes, Mgr Bécél, afin de vouloir bien commencer, dès que faire se pourra, les procès informatifs (3).

Assuré du succès de sa démarche, le Conseil de l'Institut avait déjà obtenu l'approbation épiscopale relative à la nomination du premier Postulateur de la Cause, le R.P. Nicolet, Procureur général des Pères Maristes près le Saint-Siège, ancien Supérieur du Grand Séminaire de Saint-Brieuc. Désireux de s'attirer les meilleurs appuis, le R.F. Abel fait le voyage de Rome, dès mars 1898, dans le but de présenter, au Pape Léon XIII, la situation de l'Institut, mais aussi afin de saisir le Saint-Père de la glorification tant désirée du Père de la Mennais. Après avoir évoqué le souvenir de Mgr Bécél qui vient de disparaître, il ajoute : « Oserais-je demander à votre Sainteté une toute spéciale bénédiction d'une Cause si chère au coeur de deux familles religieuses ? Ce serait pour nous une bien grande joie... » (4).

## **PREMIÈRE ÉTAPE MISE EN PLACE DU TRIBUNAL INFORMATIF**

Le terrain ainsi préparé, le F. Abel entame les démarches officielles d'introduction de la Cause, soit la constitution, dans notre chapelle de Ploërmel, du « tribunal informatif », par le nouvel Évêque de Vannes, Mgr Latiéule, le 7 octobre 1899. De son allocution, j'extrai simplement ce passage : « C'est une grande chose qu'il (le tribunal) entreprend, puisqu'il s'agit de glorifier, si l'Église l'approuve, ce grand Serviteur de Dieu, un élu du Seigneur. »

*La Semaine Religieuse de Vannes* du 14 octobre 1899 qui rend compte de l'événement fait connaître les noms des membres du tribunal ainsi constitué. Juge : M. le Chanoine L. Rabgeau, curé-archiprêtre de Ploërmel; juges-adjoints : M. le Chanoine L. Barré, curé-doyen de Mauron, M. le Chanoine L. Simon, curé-doyen de Josselin, MM. les abbés Collet et Morice, respectivement aumôniers de notre Maison-Mère et des Ursulines; promoteurs : M. le Chanoine Dubot, docteur en théologie, Supérieur du Petit Séminaire de Ploërmel et M. l'abbé Fleury, aumônier de la Maison-Mère; notaire : M. l'abbé Mathorel, premier aumônier de la Maison-Mère, tous noms connus et respectés des familiers de l'histoire religieuse de Ploërmel et de sa région.

Le Postulateur en titre, le R.P. Nicolet, était présent. Pour lui éviter les longs déplacements de Rome à Ploërmel, le Frère Yriez-Marie, premier assistant des F.I.C. lui fut adjoint avec le titre de « Pro-Postulateur ». Le tribunal qui s'était assuré les services d'un « curseur », M. Yves-Marie Caroff, de Ploërmel, pouvait entrer en fonction, c'est-à-dire recueillir les témoignages de tous ceux qu'il estimerait devoir entendre pour instruire la Cause. En fait, il siégea près de deux ans, jusqu'au 29 août 1901, au cours desquels il tint 86 sessions pour entendre les dépositions de 55 témoins qui furent enregistrées en un gros volume de 1972 pages manuscrites.

### **Les témoins.**

S'il n'est pas utile de les nommer tous, il nous faut, à tout le moins, en retenir deux parce qu'ils ont fourni à la Cause la presque totalité de la documentation : le F. Abel, à l'époque Supérieur général des Frères de l'Instruction Chrétienne et M. le Chanoine Pierre du Bois de la Villerabel, d'abord secrétaire à l'Évêché de Saint-Brieuc, puis directeur de *la Semaine Religieuse*, enfin Vicaire général du diocèse avant sa nomination à l'Épiscopat.

Sa déposition, longuement préparée, occupe 858 feuilles sur les 1632 de la copie publique des Actes du procès. Il avait d'ailleurs puisé sa documentation aux meilleures sources : archives familiales, celles de l'Évêché de Saint-Brieuc qui lui révélèrent l'ampleur de l'action apostolique du Serviteur de Dieu au temps où, pendant plus de quatre ans, il en fut l'un des Vicaires capitulaires, les archives des Frères de l'Instruction Chrétienne, à Ploërmel...

C'est à cette source aussi que s'informa, tout naturellement, le F. Abel. Arrivé à Ploërmel peu de temps avant la mort de M. de la Mennais, il devait y faire un premier séjour de huit années comme professeur au Postulat. De ce temps date une admiration enthousiaste du « Père ». Elle ne fera que s'accroître et s'approfondir au contact assidu de Frères qui avaient vécu dans l'intimité du fondateur, tels les FF. André, Hippolyte, Jérôme, Paul (d'Auch), tous Frères des débuts de la Congrégation; enfin, il prit contact avec de nombreuses personnalités, hôtes de la Maison-Mère du temps de M. de la Mennais, et citera leurs témoignages « mot à mot » suivant son expression.

Le F. Abel put ainsi enrichir les Actes du procès de 357 pages dont Mgr A.P. Frutaz, sous-secrétaire actuel de la Congrégation des Causes des Saints, dit dans sa préface au *Summarium additionale*

qu'elle (sa déposition) repose sur une information ample et sûre. Aussi regrette-t-il que de « cette déposition, la " Position sur les vertus " ait omis de citer des passages importants et quantité de documents qui auraient servi à mettre en valeur la physionomie du Serviteur de Dieu » et évité que ne se posent, par la suite, certaines « animadversions » qui retardèrent d'autant la marche du procès. Mgr Frutaz fait la même remarque à propos de l'apport insuffisamment exploité de M. le Chanoine du Bois de la Villerabel.

L'admiration de ces deux témoins privilégiés pour M. de la Mennais ne faisait que traduire, en fait, le sentiment unanime des Frères comme l'atteste le F. Hippolyte Morin : « C'était le vénérable Père qui dirigeait la conscience de tous ses enfants et leur confiance en lui était si grande que même aux retraites tout le Inonde voulait s'adresser à lui; ce n'a été que quand nous sommes devenus bien nombreux que l'on a consenti à se partager et, alors même, pendant plusieurs années consécutives, on a remarqué que lui seul avait autant de monde que tous les autres confesseurs ensemble » (5).

Entre-temps, le 6 août 1900, lors d'une cérémonie grandiose et émouvante, avait lieu la reconnaissance et la translation du corps de M. de la Mennais du cimetière de la Communauté à la chapelle de la Maison-Mère.

## **SECONDE ÉTAPE DÉPOT DES PIÈCES DU PROCÈS DIOCESAIN À LA S.C. DES RITES**

Aussi, malgré les menaces qui s'accumulaient à l'horizon politique contre les Congrégations, fort de son bon droit et de sa foi, le F. Abel partit aussitôt pour Rome. Le 4 septembre 1901, il déposait, dans les bureaux de la S.C. des Rites, les pièces du procès diocésain en vue de l'ouverture du procès apostolique. Dès avant cette démarche officielle, le nouveau Postulateur, le R.P. Le Cerf, également Mariste, avait sollicité la nomination d'un Ponent ou rapporteur de la Cause. Ce fut le Cardinal Vincent Vannutelli, frère du Cardinal Séraphin Vannutelli, Protecteur de notre Congrégation près le Saint-Siège, qui fut choisi.

### **Recherche des écrits.**

La S.C. des Rites avait, d'autre part, ordonné la recherche des écrits de M. de la Mennais, par décret du 27 mars 1900. Pour sa part, le Cardinal Labouré, Archevêque de Rennes, avait nommé, le 18 mai 1900, une commission à cette même fin, pour son diocèse. La présidence en fut confiée au R.P. Gille, Supérieur général des Missionnaires de l'Immaculée Conception. Le rapport qui fut présenté au Cardinal porte la date du 30 août 1905, soit plus de cinq ans après la création de la commission qui explique ainsi son retard : la loi de 1901 contre les Congrégations religieuses ayant obligé l'un de nous à faire plusieurs voyages à l'étranger... Mgr Fallières, Évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, et Mgr Latieule, Évêque de Vannes, avaient pris la même mesure pour leur diocèse.

L'ensemble des textes recueillis comporte 4 935 lettres et 2 920 pages de sermons et autres écrits à soumettre aux experts de la S.C. des Rites.

En ce qui le concerne, en dépit de la terrible épreuve de la dissolution de la Congrégation, en France, de la spoliation de ses biens, le F. Abel ne perdait pas de vue une Cause qui lui était d'autant plus chère qu'elle lui faisait partager avec le Père une souffrance si longtemps sienne.

En 1907, il se rend à Rome et y séjourne tout un mois. Le 8 février, il est longuement reçu, en audience privée, par S.S. Pie X qui, suivant le récit du F. Abel lui-même, eut pour le Supérieur général éprouvé des paroles de réconfort exprimant la confiance dans un avenir meilleur (6).

Mgr Amédée Latiéule, Évêque de Vannes (1898-1903). Il fait de nombreuses visites, particulièrement à L.É. les Cardinaux Vincent et Séraphin Vannutelli qui seront pleins d'attentions à son égard. Il note que ce sera le 27 août que « Mgr l'Avocat répondra aux animadversions présentées sur les écrits du Serviteur de Dieu par Mgr le Promoteur de la Foi ».

### ***Nihil obstat* relatif aux écrits.**

En réalité, ce ne sera que le 10 décembre 1907 que sera rendu ledit *Nihil obstat*. Ainsi, au jugement de la S.C. des Rites, rien n'avait été relevé dans les écrits de notre fondateur qui fût en opposition avec l'enseignement de l'Église.

En l'absence du R.F. Abel, la bonne nouvelle en fut portée aux Frères par une circulaire des Frères assistants, dès le 16 décembre 1907. *L'Écho des Missions* de janvier 1908 en fera à nouveau mention et le R.F. Supérieur général, dans sa circulaire n° 126, de mai 1908, y ajoutera le commentaire suivant pour souligner l'importance de la décision romaine pour les Frères eux-mêmes:

« Une autre raison, dit-il, doit nous porter à aimer et vénérer les écrits de notre bon Père : c'est qu'il est notre fondateur. Or un fondateur est pour son Institut, dans l'ordre de la vie spirituelle et religieuse, ce qu'est un père pour sa famille dans l'ordre de la vie naturelle, l'auteur et comme le principe de la vie. »

« La vie de toute société religieuse, c'est, d'une manière générale, l'esprit de l'Évangile, et, plus spécialement, l'esprit propre qui a inspiré son établissement, présidé à sa naissance et rempli ses premiers membres. Cet esprit de vie, hors duquel il n'y a que mort pour elle, Dieu, par une disposition ordinaire, par une grâce proportionnée à ses desseins sur cette Société elle-même, le fait résider éminemment dans le fondateur. Il fait abonder dans l'âme du Père l'esprit qui doit animer, qui doit distinguer les enfants; il donne ainsi, à chaque Institut religieux, les éléments et les moyens qui lui sont nécessaires pour se reformer toujours.

« Quels que soient le temps écoulé et le terrain perdu, on n'y a besoin, pour se maintenir ou se relever à la hauteur de sa vocation et du devoir que de remonter à la source, de revenir à l'esprit primitif, de se pénétrer à nouveau de l'esprit du fondateur.

« C'est ma conviction que, comme les autres fondateurs, notre Vénéré Père de la Mennais a été rempli de l'esprit propre à notre Congrégation dont il a été le Père, qu'il *en* a été la source pour elle et que c'est à lui qu'elle doit remonter toujours pour s'y retremper et se rajeunir. » Circulaire n° 126, pp. 66 et 67.

### **Un pas décisif : Introduction de la Cause en Cour de Rome.**

Le 21 mars 1911, le Cardinal Ponent, Vincent Vannutelli, posa, à la réunion ordinaire de la S.C. des Rites, le doute, c'est-à-dire la question suivante : « Faut-il signer la Commission à l'introduction de la Cause dans le cas et pour l'effet dont il s'agit ? Comme on le devine, le problème était celui de la poursuite ou de l'arrêt de la Cause de notre fondateur à la suite de l'examen approfondi d'une *Positio super introductione causam* qui, en plus de 718 pages de témoignages, comprenait aussi 128 lettres

postulatoires de Cardinaux, Archevêques, Évêques, Supérieurs de monastères et d'Ordres divers, toutes en sa faveur.

Après le rapport du Cardinal V. Vannutelli, après avoir entendu oralement et par écrit Mgr Verde, Promoteur général de la Foi, les juges préposés répondirent affirmativement.

Dès le lendemain, 22 mars, « sur relation du Cardinal Préfet de la Congrégation, le Pape, Pie X, signa la Commission de *l'Introduction de la Cause de béatification et canonisation* du Serviteur de Dieu, *Jean-Marie Robert de la Mennais* » (7).

Par cette décision, l'Église affirmait que la Cause de notre fondateur méritait de retenir son attention en vue d'un examen au fond d'une reconnaissance officielle de la pratique héroïque des vertus par celui à qui elle décernait le titre de Vénérable.

Le F. Abel n'était pas là pour participer à la joie de ses Frères et de beaucoup d'autres. Miné par le chagrin, terrassé par la maladie, il était mort, en février 1910, à Jersey. Cependant, il était de simple justice de lui rendre hommage pour la part importante qu'il eut, d'abord, dans la mise en valeur et la prise en considération de la Cause, puis dans son avancement avant de l'amener au seuil de sa reconnaissance officielle par l'Église.

*Frère Jean Le Bihan*  
*Chronique N° 300, octobre 1979, p 293-301*

(1) *La Correspondance Catholique*, 23 mai 1895, p. 407.

(2) Circulaire n° 108 du R.F. Abel, p. 124.

(3) *Idem*, p. 126.

(4) Circ. n° 103, p. 5.

(5) *Relation*, procès diocésain, p. 1235.

(6) Circulaire du R.F. Abel, n° 125, p. 58.

(7) Circulaire du R.F. Jean-Joseph, n° 135, pp. 93 et suiv.

**Historique de la cause  
de béatification et canonisation  
de l'abbé Jean-Marie Robert de la Mennais  
(1780-1860) (suite)**

Frère Jean LE BIHAN, Postulateur de la Cause, Rome.

La Cause de M. de la Mennais ayant été introduite en Cour de Rome (*a*) va entrer dans sa phase essentielle et être soumise à ce qu'il est convenu d'appeler des « procès apostoliques » parce que instruits au nom du Pape par la S.C. des Rites, l'Évêque du « procès ordinaire » n'intervenant plus qu'à titre de juge délégué.

Ces procès auront à juger :

1. S'il n'est pas déjà rendu un culte public au Serviteur de Dieu ou procès de *non cultu*;
2. Si sa réputation de sainteté ou *fama sanctitatis* est suffisamment consistante;
3. Surtout si sa vie a été non seulement irréprochable mais encore qu'il a pratiqué les vertus théologiques de Foi, d'Espérance et de Charité, les vertus cardinales de prudence, justice, tempérance et force ainsi que les vertus connexes, non seulement d'une manière habituelle, mais à un degré héroïque.

Ce redoutable obstacle est d'ailleurs à répétition car la « Position sur les vertus » sera soumise à un triple examen, d'abord dans une Congrégation dite « antépréparatoire » où le Rapporteur et le Promoteur général de la Foi s'affronteront devant les seuls Consultants, ou, pour ne pas dramatiser, les arguments favorables à sa thèse émis par le Rapporteur sont discutés par le Promoteur de la Foi qui, au surplus, peut émettre des animadversions ou objections qui n'ont pas trouvé réponse dans l'exposé du Rapporteur.

Lorsque celui-ci pense avoir rassemblé des documents propres à réfuter lesdites animadversions, il est souvent prudent de soumettre l'ensemble à des experts, par exemple ceux de la Section historique de la Congrégation. Leurs rapports ayant été remis à qui de droit, les avis motivés des consultants théologiens ayant été recueillis, le Cardinal Préfet de la S.C. des Rites convoque les Cardinaux et Prélats membres pour la Congrégation préparatoire en vue d'un débat contradictoire où Rapporteur et Promoteur de la Foi feront valoir leurs arguments respectifs. Si le jugement est positif, la Cause sera examinée dans une troisième Congrégation, dite générale, où, en présence du Pape, siégeront, avec le Cardinal Préfet, les Cardinaux membres, des Prélats et les Consultants. En cas de jugement favorable, la conclusion, enfin atteinte, sera un Décret proclamant l'héroïcité des vertus du Vénérable. La promulgation officielle en sera faite lors d'une séance ultérieure, toujours en présence du Pape, et où, avec les membres déjà cités de la S.C. des Rites, le Postulateur de la Cause se trouvera invité. Ce sera, pour lui, la meilleure récompense de ses travaux et démarches... Restera ensuite à instruire, de la même manière, le procès des faits miraculeux attribués au Serviteur de Dieu.

Voyons, à présent, comment le Père de la Mennais a affronté les différentes phases de ce qui n'est qu'un même procès continué. Le nouveau Tribunal mis en place par Mgr Gouraud, Évêque de Vannes, par délégation de la S.C. des Rites devait s'enquérir, d'abord, au sujet d'un éventuel culte public rendu au Serviteur de Dieu. Ainsi, prenons un exemple, lors de la grandiose cérémonie du transfert du corps de M. de la Mennais du cimetière de la communauté à la chapelle. La réponse nous est venue de M. le Vicaire général Dieulangard, lui-même président du Tribunal. « M. le Vicaire général présidait la cérémonie et veillait qu'on ne rendît pas les honneurs cultuels, la preuve

c'est qu'il fit lever des personnes qui se mettaient à genoux, usage qui se pratique pourtant généralement en Bretagne lors des funérailles » (1).

Comme l'avait dit devant le Tribunal M. Zudaire, avoué, ancien Maire de Ploërmel : « Je crois connaître tous les portraits de M. de la Mennais, images, tableaux, sculptures ou peintures et aucune de ces représentations ne porte le moindre insigne indiquant la qualité de Bienheureux ou de Saint. Je suis plus à même que tout de parler sur cette question, car j'ai vécu toute ma vie dans l'intimité des Frères » (2). Sans doute, les fêtes de la Vénéralité, à Saint-Brieuc, pour célébrer l'introduction de la Cause, furent-elles tout au long du triduum d'actions de grâces des 9, 10 et 11 février 1912, une manifestation peu coutumière de reconnaissance de tout un peuple et de ses prêtres pour un grand bienfaiteur du diocèse et de la Bretagne. Mais Mgr Morelle, Évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, dans une lettre pastorale les prescrivant et qui est un véritable chef-d'oeuvre d'éloquence, rend-il un hommage extraordinaire de vie à M. de la Mennais, mais souligne qu'il ne s'agira pas « de rendre à notre Vénéralité des honneurs publics réprouvés par la sage prudence de l'Église, mais d'offrir à Dieu des actions de grâces pour l'espérance qu'Il nous permet de concevoir qu'un jour viendra où notre piété sera obligée à moins de réserve » (Écho des Missions, mars 1912, p. 23).

Aussi, le procès de *non cultu* commencé le 31 juillet 1912 aboutit, malgré les aléas de la première guerre mondiale, à une sentence favorable de la S.C. des Rites, le 9 mars 1915.

### **La « Fama sanctitatis »**

Il faudra attendre 1920 avant que ne s'achève l'examen sur la réputation de sainteté de M. de la Mennais. Les témoignages qui en sont recueillis par le Tribunal, différents dans leur expression, sont unanimes. Ainsi M. l'abbé Jean Coto témoigne qu'il « a une grande dévotion pour le Serviteur de Dieu et ajoute qu'il en est de même de personnes de toutes classes... »

Ce témoignage est corroboré, par exemple, par M. le Chanoine Le Gaillard, Curé de Ploërmel, qui s'exprime ainsi : « Le Vénéralité a toujours été considéré comme un homme de très haute vertu et par tout le monde... On ne serait pas étonné de le voir béatifié. C'est l'opinion de tous, dans le peuple comme parmi les personnes graves (sic) : je n'ai pas de noms à citer, mais c'est l'opinion publique dont je puis témoigner comme curé de Ploërmel » (3).

Le Décret confirmant la réputation de sainteté de M. de la Mennais fut publié le 11 juin 1924.

### **Le procès sur la vie et les vertus**

Ce n'étaient là que des examens que l'on pourrait qualifier de préliminaires. Après que le R.P. Louis Copéré, Postulateur, à l'époque de la Cause, eut composé les « articles de sa thèse relatant la vie et les vertus du Serviteur de Dieu et les faits miraculeux qui lui étaient attribués », le Tribunal ecclésiastique de Vannes reprit ses séances. Auparavant, le 1<sup>er</sup> décembre 1926, il avait procédé, dans l'intimité la plus stricte, à la reconnaissance des restes de notre Vénéralité Père. A noter que c'est son Président, M. le Vicaire général Dieulangard, qui avait déjà représenté l'Ordinaire à la cérémonie de l'exhumation du 6 août 1900.

A ce nouveau Procès comparurent 28 témoins. Alors que le Procès ordinaire avait vu le dépôt de 799 documents, cette fois il n'en fut versé que 17 nouveaux. La relation finale des témoignages n'en couvre pas moins 1 094 pages manuscrites, en deux volumes, dont le dépôt à la Chancellerie de la S.C. des Rites porte la date du 14 août 1931. C'est le Frère Philippe de Néri Prigent, Postulateur, qui en avait eu la charge.

Un examen attentif dudit Procès informatif doit alors démontrer qu'on a bien observé toutes les prescriptions de la loi. Ainsi s'explique que c'est seulement le 5 juin 1936 que sera publié le Décret reconnaissant la « validité du Procès de Vannes ».

Le nouvel avocat, Mons. Beltrami, « prépara un Sommaire de 1900 pages où se trouvent résumées toutes les pièces déposées en 1927; puis il en tira les preuves d'une « information » destinée à établir solidement que le Vénérable avait pratiqué les vertus chrétiennes à un degré héroïque » (4).

« Le Sommaire et l'information furent remis au Promoteur général de la Foi pour lui permettre de préparer ses animadversions. Elles parurent en 1940, et contiennent des objections sérieuses puisées dans des documents tenus secrets jusqu'à cette date. Il fallait des éclaircissements. Le Promoteur de la Foi lui-même conseilla de déferer la Cause à la Section historique de la S.C. des Rites » (5).

C'était de nouveau la guerre. Malgré elle ou plutôt à cause d'elle, le F. Hippolyte-Victor Géreux, reclus à Jersey, du fait de l'occupation allemande de l'île, eut ainsi le loisir d'étudier, l'une après l'autre, les objections soulevées par le Promoteur de la Foi. S'appuyant sur un ordre de la S.C. des Rites, il obtint communication de documents jusqu'alors inaccessibles complétant ainsi nos propres Archives. Avec un sens historique peu commun, le souci de la précision qui ne néglige aucun détail, une passion de la vérité qui le possède tout entier, un amour du « Père » qui remontait au temps où le R.F. Abel l'associait à ses recherches sur M. de la Mennais, le F. Hippolyte rédigea cinq volumes dactylographiés que la Section historique de la S.C. des Rites retint deux années entières pour en faire une étude approfondie qui se révéla satisfaisante.

Mgr Beltrami, avocat de la Cause, ayant été promu Nonce apostolique, le successeur fut un jeune homme très actif et en passe de se faire un nom auprès de la S.C. des Rites, M. Giulio Dante. Dans un travail de 250 pages où se trouvent utilisés partiellement les matériaux recueillis par le F. Hippolyte, il bâtit une thèse qu'il pensait assez solide pour satisfaire les juges. En même temps, la nouvelle Position de la Cause, soit deux volumes comprenant plus de 1 500 pages de texte, fut distribuée aux Consultants en vue de la Congrégation antépréparatoire.

### **La Congrégation antépréparatoire du 23 juillet 1946**

Son résultat ne fut pas négatif, c'est-à-dire se traduisant par un jugement d'arrêt définitif de la Cause, mais comme le note Mons. A.P. Frutaz dans la Préface du *SUMMARIUM ADDITIONALE* : sur « Onze Consultants et Prélats officiels, un seul répondit affirmativement, les autres émirent un vote suspensif, non par opposition à la Cause, mais en vue d'obtenir des clarifications sur quelques aspects de l'activité du Serviteur de Dieu... » (6).

Le Promoteur général de la Foi, Mgr Natucci, s'exprimait ainsi dans ses « Nouvelles animadversions » datées du 5 août 1946: « A nulle personne il n'échappe que cette Cause remarquable présente des difficultés dont quelques-unes au moins méritent d'être appelées, non pas de légers nuages, comme s'est plu à les nommer le Défenseur, mais bien plutôt des nuages étendus et épais qui, s'ils ne sont pas entièrement dissipés, pourraient, pour diverses raisons dignes d'attention, voiler entièrement la figure du Serviteur de Dieu.

« Ce danger, la Défense l'a bien remarqué qui a jugé utile, pour dissiper des nuages qui ne sont pas légers, de donner une Réponse dont les dimensions dépassaient les limites prévues et dont la longueur même prouve qu'il s'est trouvé en face de circonstances qui ne sont peut-être pas désespérées, mais qui, du moins, sont particulièrement laborieuses... »

Et le Promoteur de la Foi d'ajouter : « Même après cette Réponse subtile, laborieuse et travaillée, les objections, particulièrement celles qui regardent la Foi, la Prudence et la Charité, gardent toute leur force, et même, sous certains aspects, se trouvent renforcées par l'apport d'écrits des abbés Persehais et Feildel... »

Ces derniers, anciens confrères de M. de la Mennais dans la Congrégation de Saint-Méen, ont laissé deux oeuvres manuscrites, le premier une « Histoire de ladite Congrégation », le second des « Annales » où ils mettent directement en cause notre Fondateur comme le marque le Promoteur de la Foi. Voyons donc ce qu'il en est de l'objection faite au sujet de la Foi même de M. de la Mennais. Elle visait surtout sa position au regard du système philosophique du « sens commun » qui était celui de Féli. Én. réalité, le désaccord n'existait que sur la question de savoir si l'encyclique *Minari vos* condamnait le système en lui-même ou bien l'abus qui en était fait. L'abbé Jean s'était rallié à cette opinion. Il se trompait et le reconnaîtra dès qu'il aura bien compris le sens de la parole du Pape. Mais peut-on voir, dans sa conduite d'alors, autre chose que le mouvement d'une âme honnête, décidée à suivre en tout sa conscience ? (cf. Laveille I, p. 510).

Comme le relève le F. Hippolyte-Victor : « Ces dernières paroles de l'éminent biographe résument admirablement toute la conduite de l'abbé Jean-Marie de la Mennais dans ces circonstances difficiles. Suivre fidèlement, énergiquement les données de sa conscience, et pour cela, s'efforcer par tous les moyens de l'éclairer; puis, l'esprit une fois dégagé des doutes qui lui cachaient d'abord le sens plénier des paroles pontificales, affirmer sans retard et sans réserve une humble et complète soumission : telle fut l'attitude, vraiment digne de son âme si loyale et si grande, que garda constamment, en cette douloureuse période de sa vie, le Vénérable Jean-Marie de la Mennais. »

La même démonstration pourrait être faite de sa « prudence » et de sa « charité » à l'égard de tous, plus spécialement d'un certain nombre de ses confrères de la Congrégation de Saint-Méen. Mais n'est-il pas préférable de donner la parole à M. de la Mennais lui-même ? Voici donc quelques passages de la lettre qu'il écrivit, le 3 août 1834, au plus fort de la crise mennaisienne, à M. Meslé, Curé de la cathédrale de Rennes :

*« Monsieur et très cher Curé,*

*Vous ne sauriez croire combien je suis sensible aux choses aimables que vous voulez bien me dire et à la franchise toute si cordiale avec laquelle vous m'écrivez; c'est ainsi qu'un prêtre doit parler à un prêtre, un ami à un ami. Je vous répondrai avec la même sincérité, et je vous dirai à mon tour que je m'offense comme d'une injure des doutes que certaines personnes sembleraient vouloir élever dans ce moment-ci, sur notre soumission pleine, entière et sans réserve aux deux encycliques de notre saint Père le Pape Grégoire XVI. Nous en avons assez fait pour les convaincre que jamais nous n'aurons d'autres doctrines et d'autres enseignements que l'enseignement et les doctrines du Saint-Siège apostolique.*

*Cependant s'il leur plaît encore de s'inquiéter à notre sujet, qu'y faire ? Calmerons-nous leurs inquiétudes en consacrant à nous considérer nous-mêmes comme des hommes suspects, en dehors du clergé, et qui ont besoin, dans toutes les circonstances, de donner des garanties particulières ? Assurément non, et, si nous agissions de la sorte, il n'y aurait pas de raison que cela finît, et pour que les scènes vraiment affligeantes de la dernière retraite de Rennes ne se renouvelassent pas à chaque instant.*

*Je pense, mon cher curé, que dans des temps aussi malheureux que les nôtres, lorsque les esprits sont exaltés, prévenus, aigris, il n'y a qu'un parti sage à prendre, et le voici : obéir avec la simplicité et la docilité d'un petit enfant à l'autorité que Dieu a établie; admettre tout ce qu'elle admet, condamner tout ce qu'elle condamne, sans l'ombre d'une restriction, mais ne rien céder aux exigences arbitraires, aux fantaisies aveugles, aux caprices passionnés*

*des gens qui se font eux-mêmes autorité : le principe contraire serait une source de troubles et de disputes sans cesse renaissantes, parce qu'évidemment c'est un principe d'anarchie, que je ne voudrais pas consacrer, en quelque sorte, par mon exemple... » (Laveille : J.-M. de la Mennais I, p. 510, 511).*

*Si je me suis étendu, c'est que des problèmes de fond avaient refait surface. Pour y apporter une réponse irréfutable, en plus de connaissances historiques d'ordre général relatives aux questions évoquées, il fallait pouvoir disposer de documents convaincants propres à réduire à néant les allégations à tout le moins inexactes, pour ne pas dire les accusations injustes formulées dans les lettres et écrits des abbés Coëdro, Persehais et Feildel.*

Si ce fut une chance de voir nommer, en 1946, le F. Hippolyte- Victor à la charge de Postulateur de la Cause, à ce moment difficile, c'en fut une autre de la voir confier à l'un des membres éminents de la S.C. des Rites, Mons. A.P. Frutaz qui en accepta la responsabilité devant la Section historique. Voici comment le Sous-Secrétaire actuel de la Congrégation des Causes des Saints indique de quelle manière se noua leur collaboration à la fois confiante et assidue :

« Prenant comme point de départ l'importante documentation du Procès ordinaire qu'entre temps il avait enrichi de nombreux et précieux documents par ses recherches multipliées dans les archives, il (le F. Hippolyte) fut en mesure de me remettre, le 5 février 1955, 18 fascicules...

« La masse même de ces documents et, parfois, le ton employé dans l'exposition de certaines questions m'amènèrent à reprendre l'ensemble de la documentation du Frère... L'oeuvre était virtuellement achevée quelques semaines avant la mort du F. Hippolyte- Victor qui a pu encore lire sur son lit de souffrance le manuscrit du dernier chapitre. »

### **Le « Summarium additionale »**

C'est de cette collaboration qu'est né le *Summarium additionale*, « fruit d'un travail ardu et prolongé », qui ne comporte pas moins de 700 pages d'exposés et de documents, « publiés avec un soin méticuleux », telle cette lettre écrite par l'abbé Coëdro à M. de la Mennais mais non expédiée, ou encore la reproduction des « Annales de Saint-Méen » de l'abbé Feildel et celle de « l'Histoire de la Congrégation de Saint-Méen », de l'abbé Persehais, tous deux, comme l'abbé Coëdro, hostiles au Serviteur de Dieu.

Aussi c'est avec confiance que Mons. Frutaz pria les Rév. Consulteurs de la Section historique de prendre connaissance de son travail afin d'être à même d'avoir réponse aux Animadversions placées à la fin du volume. Leurs avis, ajoutait-il, reproduits en une relation particulière, seront portés à la connaissance des Rév. Consulteurs théologiens qui recevront, en même temps, le *Summarium additionale*. A ces derniers, dûment renseignés, il appartiendra de porter un jugement sur les vertus du Serviteur de Dieu.

Cette confiance était pleinement justifiée. Le 30 juin 1960, la Section historique de la S.C. des Rites portait un jugement très favorable sur l'argumentation développée dans le *Summarium additionale* pour résoudre les dernières difficultés opposées à la Cause. Ce jugement des Consulteurs historiens, les théologiens le feront leur. La *Congrégation préparatoire* de la S.C. des Rites officialisera tous ces avis motivés en faveur du Serviteur de Dieu en sa séance du 25 mai 1965.

Le Promoteur général de la Foi n'avait cependant pas dit son dernier mot et mit en avant, le 26 février 1966 ce qu'il qualifia lui-même ses « toutes dernières Animadversions », en prenant soin de les justifier ainsi :

« La très longue habitude de ce Tribunal sacré nous apprend assez combien devient compliqué et rempli de difficultés l'examen sur l'héroïcité des vertus des Serviteurs de Dieu qui ont entrepris de grandes choses et qui ont eu de multiples relations avec la société, tandis que sont beaucoup plus simples les Causes des Serviteurs de Dieu qui menèrent une vie privée éloignée du commerce du monde. C'est bien ce que confirme la Cause du Serviteur de Dieu Jean-Marie Robert de la Mennais, lequel, certainement, a réalisé de grandes ,oeuvres et entretenu de multiples relations sociales... »

En fait, ces objections, pour l'essentiel, n'étaient que la reprise de celles de 1946. Le F. Gabriel-Henri Potier, Postulateur de la Cause, à l'époque, pourrait cependant nous dire qu'elles n'étaient pas réfutées d'avance et qu'il fallait ajuster les réponses aux objections en leur nouvelle expression. Ce sera l'oeuvre, sous l'impulsion du Postulateur, de l'avocat Dante et du Procureur Felici, Mons. Frutaz y ajoutant l'appui de sa compétence dans la révision de leur travail. Cette *Novissima* (et *ultima*) *Positio super Virtutibus* fut remise à S.É. le Cardinal É. Tisserant pour qu'il en fit rapport aux membres informés de

### **La Congrégation générale du 21 juin 1966**

Comme nous le savons, l'issue en fut heureuse et le Décret proclamé par S.S. le Pape, Paul VI, le 15 décembre 1966. La conclusion en est la suivante : « (qu') Apparaît clairement la pratique des vertus théologiques de Foi, d'Espérance et de Charité tant envers Dieu qu'envers le prochain, et aussi des vertus cardinales de prudence, de justice, de tempérance et de force ainsi que des vertus qui leur sont connexes, chez le Serviteur de Dieu, Jean-Marie Robert de la Mennais, fondateur de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel et de la Congrégation des Filles de la Providence de Saint-Brieuc, à un degré héroïque dans le cas et pour l'effet dont il s'agit. » Il ordonna que ce décret fut rendu de droit public et inscrit dans les actes de la S.C. pour les Causes des Saints. Cette reconnaissance officielle par l'Église de l'héroïcité des vertus est le dernier pas avant la béatification qui, dans la pratique actuelle, requiert la reconnaissance de faits miraculeux attribués au Vénérable. Nous en sommes là, c'est-à-dire au seuil de la béatification.

*F. Jean LE BIHAN.  
Chronique N° 301, janvier 1980, p 47-59.*

#### *Références de la seconde partie :*

- (1) *Positio super non cultu*, dernière partie, p. 6.
- (2) *Positio super non cultu*, p. 31.
- (3) *Positio super Fama sanctitatis*, p. 77 à 81.
- (4) et (5) Circulaire 210 du R.F. Gustave-Marie, p. 51 et 52.
- (6) *Summarium additionale*, p. XI. 58 59